

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

COMMUNE DE LESPIGNAN
BUDGET GENERAL
COMPTE DE GESTION 2025

N° : D - 2026 - 03 - 04 - 02b

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	18

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11 MARS 2026

ID : 034-213401359-20260304-D2026_3_04_2B-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le 10 MARS 2026
Et publication ou notification
Du 11 MARS 2026
Le Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 4 MARS 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Ludivine ALBERT, Laurent FUSTER.

Procurations : Mme Mylène NAUDIN à Mme Marie-Josée GOTH, Mme Laure GIMENO à M. Yann RAMIREZ, M. Julien RIBES à M. Laurent FUSTER.

Absents : Mme Marie CHOLLET, M. Jean-Philippe GARCIA, M. Julien PUJOL et M. Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent FUSTER

Début de séance : 18h30

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents + 3 procurations, le compte de gestion réalisé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025 en accord avec le compte administratif 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire,

Laurent FUSTER

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

